

MOTION

en faveur d'une démarche concertée de l'usage maîtrisé et contrôlé des produits phytosanitaires en Martinique



Ces dernières années, de nombreux produits phytosanitaires ont été interdits d'usage à la Martinique, par les autorités compétentes en la matière (art. L252-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime). C'est notamment le cas de l'Azulox, du Gramoxone, du Basta, de l'Herbix, du Temik, ...

L'utilisation des produits phytosanitaires, encore autorisés à la Martinique, est encadrée et limitée.

Chaque professionnel de l'agriculture est soumis depuis 2009 à l'obligation d'être certifié pour l'achat et l'usage des produits phytosanitaires et de biocontrôle. Cette certification dénommée « Certiphyto » est délivrée après une formation sanctionnée par un test de validation de compétences. La formation porte sur la réglementation phytosanitaire, la santé et la sécurité humaine, la protection de l'environnement, la réduction des usages et la maîtrise des méthodes alternatives.

A ce jour, 4 197 « Certiphyto » ont été délivrés à la Martinique dont 1 840 pour des agriculteurs et 1 320 pour des salariés agricoles, appliquant des produits phytosanitaires et de biocontrôle.

L'utilisation de produits phytosanitaires est en baisse régulière à la Martinique.

Pour plus de 70% des maladies et ravageurs impactant nos productions agricoles, les professionnels ne disposent pas de traitements chimiques homologués.

Des contrôles sont réalisés par les services compétents de l'Etat.

Telle est la situation réelle de l'usage des produits phytosanitaires par les professionnels de l'agriculture à la Martinique.

Pourtant, depuis quelques jours, notre agriculture est une fois de plus mise à l'index. Bien que ce ne soit pas de sa compétence, le maire du Prêcheur veut imposer un arrêté d'interdiction de l'usage de phytosanitaires sur le territoire de sa commune et entend obtenir sa généralisation sur tout le territoire martiniquais.

Les professionnels de l'agriculture s'inquiètent des conséquences catastrophiques d'une telle interdiction sans concertation et brutale de l'usage, pourtant contrôlé, de produits phytosanitaires et de biocontrôle, homologués et autorisés.

Cette décision entraînerait la baisse du volume de production, la disparition de nombreux agriculteurs, l'augmentation du prix des produits locaux et ... favoriserait l'importation.

Loin de protéger la santé des martiniquais, cela aurait pour effet d'augmenter la consommation de produits importés, cultivés ailleurs avec des produits phytosanitaires et de biocontrôle, non autorisés à la Martinique.

La production agricole locale ne représente plus que 20% de la consommation intérieure. Dans ces conditions, pourquoi mettre en accusation la seule production locale, qui fait l'objet de contrôle et d'autorisation contrairement à la production importée, massivement consommée (80 % de la consommation des martiniquais).

Les professionnels de l'agriculture :

- continuent à réclamer le renforcement de l'accompagnement des agriculteurs par les pouvoirs publics, y compris les communes, dans leurs engagements et leurs efforts pour une agriculture de qualité, préservant réellement la santé des consommateurs ;
- demandent un contrôle accru de l'usage des produits phytosanitaires et des importations par les services compétents et la sanction de tous les contrevenants ;
- lancent un appel aux maires et aux élus martiniquais afin de s'associer à eux pour mettre en place, enfin, les programmes qu'ils proposent pour le développement des productions agricoles locales, afin de satisfaire la demande du consommateur martiniquais en quantité et en qualité.

L'intérêt pour la Martinique est de gérer les problématiques de la production agricole, en adoptant une démarche de concertation constructive et en ayant pour seul objectif le progrès collectif.